



## ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

### relatif à une proposition d'initiative communale intitulée « Pas de cumul des mandats politiques »

*Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,*

Vu le rapport de quatre conseillers généraux, du 9 juin 2015 ;

Vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République du Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

#### arrête :

#### *Initiative communale*

#### **Article premier :**

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Val-de-Ruz demande au Grand Conseil du Canton de Neuchâtel d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui adresser un rapport accompagné d'un projet de loi visant à interdire le cumul des mandats politiques Conseil communal professionnel-Grand Conseil ainsi que Conseil communal professionnel-Parlement fédéral.

#### *Exécution*

#### **Art. 2 :**

Le Conseil communal est chargé de la transmission de cette initiative au Grand Conseil.

Val-de-Ruz, le 29 juin 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

P. Truong

J. Villat